

Distr.
GENERALE

S/23946
29 août 1996
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3077e séance du Conseil de sécurité, le 18 mai 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé "Admission de nouveaux Membres", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante :

"J'ai le plaisir, au nom des membres du Conseil de sécurité, de féliciter la République de Slovénie de la décision que le Conseil vient de prendre de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République de Slovénie à l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont noté avec une grande satisfaction l'engagement solennel pris par la Slovénie d'adhérer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment aux principes relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force, et de s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la Charte.

Tous les membres du Conseil sont convaincus que la Slovénie apportera une importante contribution aux activités de l'Organisation".
